

1153

Lycée Français de Tananarive

DECISION N°LFT/08/2023

Relative aux conditions de rémunération des personnels en contrat local

La directrice générale de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,
Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles D.452-1 et D.452-11 ;
Vu le rapport d'opportunité de la cheffe d'établissement présenté au conseil
d'établissement du 27/06/2023,

Décide :

Article premier : Catégories de personnels – grilles de rémunération et indemnités
Les différentes catégories de personnels sont inchangées.
Les grilles de rémunération et accessoires évoluent selon l'article 2 ci-dessous.
Les catégories de personnels, grilles et indemnités sont détaillées en annexe 1.

Article 2 : grilles et accessoires de rémunération
Les revalorisations sont les suivantes :

Le point d'indice

A compter du au 1^{er} janvier 2024, le point d'indice passe de 112 975 à 115 230. Il
s'élève de 2%.

Aide à la rentrée scolaire (ARS)

L'ARS est versée aux plus bas salaires (indice < 102). Une revalorisation de 8% est
appliquée avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2023.

Indemnité pour charge de famille (ICF)

L'indemnité pour charge de famille progresse de 8% pour les grilles de rémunération R1
et R2, respectivement enseignants et non enseignants avec prise d'effet au 1^{er}
septembre 2023.

Indemnité mensuelle de transport

L'indemnité mensuelle de transport progresse de 8% avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2023.

Indemnité de sujétion tous personnels – déplacements fréquents entre établissements niveaux 1,2,3 (ISDEP1/2/3)

Les indemnités de sujétion tous personnels – déplacements fréquents entre établissements niveaux 1,2,3 (ISDEP1/2/3) progressent de 8% avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2023.

Création d'une prime SI

Une prime SI (section internationale) est créée à compter du 1^{er} septembre 2023. Elle s'adresse aux enseignants 'natifs' de langue étrangère (au français et malgache) qui permettent l'homologation de la SI. Elle est un moyen d'attractivité et de fidélisation dans un pays, à Madagascar, où cette compétence s'avère d'une difficulté importante à trouver.

Elle est attribuée sur décision de l'ordonnateur à hauteur maximum de 2 IMP RRD. Elle est versée mensuellement sur 9 mois (octobre-juin).

Soutien à la prise en charge d'une mutuelle santé

Le LFT prend déjà en charge la CFE pour les PDL de nationalité française, à hauteur de 60%.

L'élargissement de cette mesure aux PDLs qui ne profitent pas de ce soutien 'CFE' se traduit par une proposition de prise en charge de 60% d'une assurance santé complémentaire avec un seuil maximum de 42 000 MGA par mois et par personnel.

Cette prise en charge sera versée sur présentation de justificatifs.

Cette mesure prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023

Article 3 : Carte des emplois

Conformément à la décision notifiée le 30/06/2023, la carte des emplois est arrêtée à 236 Equivalents Temps Plein à compter du 01 septembre 2023.

Article 4 : Contrats

Les contrats type sont sans changements. Ils sont joints en annexe 2.

Article 5 : Règlement intérieur et convention collective

Le règlement intérieur est sans changement (annexe 3)

La convention collective est sans changement (annexe 4)

Article 5 : Recours

La présente décision peut être attaquée devant la juridiction administrative française par la voie d'un recours pour excès de pouvoir pendant un délai de quatre mois à compter de sa date d'affichage.

LA CHEFFE D'ÉTABLISSEMENT,
Ordonnatrice secondaire



A Paris, le 11 SEP. 2023

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE

La Directrice générale de l'AEFE

Claudia SCHERER-EFFOSSE

Décision affichée dans l'établissement le : 11 septembre 2023

Décision publiée sur le site internet de l'établissement le : 11 septembre 2023